

**GUIDE DES SUBVENTIONS
DE RECHERCHE**

**LA FONDATION DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
(FUQAC)**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	3
1.1. Les objectifs.....	3
2. LES PROGRAMMES DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	4
2.1. Subvention régulière de la Fondation de l'UQAC	4
2.2. Projets spéciaux	7

ANNEXES

Annexe 1 – Grille d'évaluation des projets soumis à la Fondation de l'UQAC	8
Annexe 2 – Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)	10
Annexe 3 – Définitions des fonctions liées à la recherche	11

1. LA FONDATION DE L'UQAC

La Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC) est constituée en vertu de la Troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec dans le but de grouper en association des personnes intéressées à développer et à venir en aide à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) sous forme d'aide à la promotion de la recherche.

1.1 LES OBJECTIFS

Pour atteindre ses objectifs, dont le soutien aux travaux de recherche qu'une université moderne doit et peut entreprendre pour l'avancement de ses membres et de la société en général, la FUQAC recueille et perçoit des dons, souscriptions et autres biens par tous les moyens légaux de perception et de sollicitation. La FUQAC ne distribue toutefois que les revenus provenant du capital accumulé et des autres biens recueillis, en s'inspirant des recommandations du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi.

LES PROGRAMMES DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

2.1. SUBVENTION RÉGULIÈRE DE LA FONDATION DE L'UQAC

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

- Rencontrer les objectifs généraux de la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC), en assurant la promotion de l'activité scientifique à l'UQAC.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux professeures et professeurs réguliers de l'Université de réaliser des projets de recherche dont les problématiques sont orientées vers la solution de problèmes pour lesquels l'incidence régionale peut être importante.
- Permettre à l'Université et à ses unités de recherche d'atteindre certains objectifs précis au plan du développement de la recherche ou à accroître leur rayonnement (p. ex. publication).

◆ DESCRIPTION

- La Fondation de l'UQAC met à la disposition des professeures et professeurs réguliers de l'UQAC des subventions afin de leur permettre de contribuer à l'insertion de l'UQAC dans son milieu, en accélérant le développement de la recherche au sein de l'Université.
- Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC est l'organisme responsable devant la Fondation de l'UQAC de l'évaluation et de la recommandation d'attribution de subventions. Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) procède à l'analyse des demandes et formule au CAD une recommandation relative à l'allocation de subventions aux projets de recherche soumis.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles les professeures et professeurs réguliers de l'Université du Québec à Chicoutimi.
- La professeure ou le professeur demandeur pourra participer à 2 demandes maximum : à titre de chercheuse ou chercheur principal pour la première demande et à titre de cochercheuse ou cochercheur pour la seconde ou les deux demandes à titre de cochercheuse ou cochercheur.
- Une professeure ou un professeur régulier qui fait une demande au programme de subvention au Volet A (Élaboration d'un projet ou d'une programmation de recherche) du Programme de soutien au développement de la recherche et création (PSDrc), ne peut faire une demande de subvention régulière à la Fondation de l'UQAC à titre de professeure ou professeur responsable.
- Avoir complété et remis, au moment de la demande, son rapport d'utilisation d'une subvention accordée antérieurement par la Fondation de l'UQAC.

Ne sont pas admissibles au programme de subvention régulière de recherche de la FUQAC : les professeures et professeurs subventionnés par le volet des projets spéciaux de la FUQAC, les professeures et professeurs émérites, les professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs sous octroi, les professeures et professeurs invités et les professeures et professeurs substitués.

- Seules les demandes de type « Équipe » pourront faire l'objet d'un financement.
- ◆ DÉPENSES ADMISSIBLES
- Ce programme de subvention régulière couvre exclusivement les dépenses liées au salaire ou bourse pour étudiants.
- ◆ CHEMINEMENT
- Lancement de l'opération par le décanat de la recherche et de la création (DRC).
 - Retour des demandes complétées au bureau du DRC.
 - Étude des demandes par le Comité d'attribution des fonds de recherche de l'UQAC (CAFRE)* et recommandations au CAD de l'UQAC.
 - Transmission des recommandations du CAD à la Fondation de l'UQAC.
 - Études des recommandations par la Fondation de l'UQAC.
 - Décision finale par le Conseil d'administration de la Fondation de l'UQAC.
 - Transmission des décisions par la Fondation de l'UQAC.
- ◆ CRITÈRES D'ÉVALUATION
- La qualité de l'équipe :
 - Adéquation entre les objectifs du projet et l'expérience ou la formation des professeures et professeurs.
 - Niveau de production des professeures et professeurs.
 - La qualité du projet :
 - Qualité de la langue et vulgarisation
 - Adéquation entre les objectifs spécifiques et la méthodologie proposée.
 - Réalisme du budget proposé.
 - Réalisme du calendrier proposé.
 - Contribution du projet à la formation des étudiantes et étudiants.
 - Les effets structurants du projet :
 - Retombées du projet sur la région.
 - Établissement d'un partenariat avec un organisme extra-universitaire.
 - Possibilité de financement externe.

* Le lecteur se référera à l'annexe 1 « Grille d'évaluation des projets » pour plus de détails.

* Voir Annexe 2 — Composition du CAFRE.

◆ DURÉE DE LA SUBVENTION

- La durée de la subvention est d'un (1) an à compter de la date d'octroi, qui est le premier juin de l'année d'attribution. La date de fin de projet est le 30 avril de l'année suivante. Les projets ayant reçu les meilleures notes au terme de l'exercice d'évaluation par le CAFRE pourront se voir offrir un financement d'une durée de deux années.
- Les titulaires d'une subvention régulière de la FUQAC disposeront d'une année supplémentaire pour utiliser les fonds octroyés. Après cette année, les soldes non utilisés seront annulés.
- Exceptionnellement, et sur présentation d'une justification appropriée à la FUQAC, une autre année pourra être ajoutée à l'année supplémentaire. Après cette seconde année, aucun autre report de la date de fin de projet ne sera autorisé

◆ FORMULAIRES

- FUQAC 1.1: Demande de subvention régulière, disponible en ligne sur le site web du DRC.
- Curriculum vitae admissible aux grands conseils (FQRSC, FQRNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100, CV Commun canadien) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante.

◆ OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Les titulaires d'une subvention de la Fondation de l'UQAC doivent soumettre annuellement un bref rapport d'utilisation d'une subvention (Formulaire FUQAC 1.2). Le versement de la subvention par la Fondation de l'UQAC est conditionnel au dépôt de ce rapport.

2.2. PROJETS SPÉCIAUX

◆ DESCRIPTION

- Par l'intermédiaire de ce programme, la Fondation de l'UQAC met à la disposition de l'UQAC un levier de développement d'orientations nouvelles de recherche.
- Ce programme ne s'appuie pas sur les mécanismes habituels du concours interne. Il repose néanmoins sur une interaction articulée entre les responsables du développement de l'activité de recherche, le Doyen de la recherche et de la création, le Vice-recteur à l'enseignement, la recherche et la création et le Recteur.

◆ MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC soumet, au moment opportun, une recommandation à la Fondation de l'UQAC. Pour établir sa recommandation, le CAD s'appuie sur l'avis du Doyen de la recherche et de la création, du Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création et du Recteur.
- Après la recommandation de l'UQAC, la Fondation de l'UQAC prend une décision dans les délais les meilleurs possibles sur la demande formulée. La décision de la Fondation de l'UQAC s'appuie sur la recommandation de son Comité de distribution des fonds.

- Le Doyen de la recherche et de la création est responsable de la coordination des dossiers de projets spéciaux.

◆ MODALITÉS PARTICULIÈRES

- Compte tenu de leur caractère exceptionnel et stratégique, les projets spéciaux ne peuvent être considérés comme un levier de soutien régulier de l'activité de recherche.
- L'ampleur des retombées institutionnelles escomptées, l'insertion dans la planification à long terme de l'établissement et la capacité du projet d'engendrer, à moyen terme, un soutien financier majeur d'organismes externes, sont des paramètres importants du processus de détermination des projets spéciaux.

Comité d'attribution des fonds de recherche – CAFRE

Grille d'évaluation des projets soumis (volet projets réguliers)

Information sur le projet

Responsable

Titre abrégé

Évaluation

CRITÈRE 1 · Qualité de l'équipe

Adéquation entre les objectifs du projet et l'expérience ou la formation du (des) chercheur(s)	/ 10
Niveau de production du (des) chercheur(s)	/ 10
TOTAL :	/ 20

CRITÈRE 2 · Qualité du projet

Réalisme du budget proposé	/ 10
Adéquation entre les objectifs et la méthodologie proposée	/ 15
Réalisme du calendrier proposé	/ 5
Qualité de la langue et vulgarisation	/ 5
TOTAL :	/ 35

CRITÈRE 3 · Formation des étudiant(e)s

Contribution du projet à la formation d'étudiants	/ 15
TOTAL :	/ 15

CRITÈRE 4 · Effets structurants du projet

Retombées du projet sur la région	/ 10
Établissement d'un partenariat avec un organisme ne relevant pas de l'UQAC	/ 10
Possibilité de financement externe (public ou privé)	/ 5
Adéquation du projet avec le plan stratégique de la recherche et de la création 2019-2023	/ 5
TOTAL :	/ 30

Grand total	/ 100
--------------------	--------------

Échelle suggérée

	20 POINTS	10 POINTS	5 POINTS
Excellent	entre 19 et 20	entre 9,5 et 10	entre 4,8 et 5
Très bien	entre 16 et 18,9	entre 8,5 et 9,4	entre 4,2 et 4,7
Bien	entre 13 et 15,9	entre 7,5 et 8,4	entre 3,6 et 4,1
Passable	entre 10 et 12,9	entre 6 et 7,4	entre 3 et 3,5
Critère non satisfait	moins de 10	moins de 6	moins de 3

Commentaires

Exemples d'énoncés relatifs aux échelles d'évaluation suggérées

Critère 2 - Qualité de la langue et vulgarisation (5 points)		
Entre 4,8 et 5	Excellent	Pour le critère, la demande excède les attentes en ce qui concerne la qualité de la langue et la vulgarisation.
Entre 4,2 et 4,7	Très bien	Pour le critère, la demande répond globalement aux attentes en ce qui concerne la qualité de la langue et la vulgarisation.
Entre 3,6 et 4,1	Bien	Pour le critère, la demande présente une ou quelques faiblesses mineures
Entre 3 et 3,5	Passable	Pour le critère, la demande présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou en raison d'une faiblesse notable)
Moins de 3	Critère non satisfait	Faiblesses importantes
Critère 2 - Réalisme du budget proposé (10 points)		
Entre 9,5 et 10	Excellent	Pour le critère, la demande excède les attentes en ce qui concerne le réalisme du budget proposé.
Entre 8,5 et 9,4	Très bien	Pour le critère, la demande répond globalement aux attentes en ce qui concerne le réalisme du budget proposé.
Entre 7,5 et 8,4	Bien	Pour le critère, la demande présente une ou quelques faiblesses mineures
Entre 6 et 7,4	Passable	Pour le critère, la demande présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou en raison d'une faiblesse notable)
Moins de 6	Critère non satisfait	Faiblesses importantes
Critère 2 - Adéquation entre les objectifs spécifiques et la méthodologie proposée (20 points)		
Entre 19 et 20	Excellent	Pour le critère, la demande excède les attentes en ce qui concerne l'adéquation entre les objectifs spécifiques et la méthodologie proposée.
Entre 16 et 19,9	Très bien	Pour le critère, la demande répond globalement aux attentes en ce qui concerne l'adéquation entre les objectifs spécifiques et la méthodologie proposée.
Entre 13 et 15,9	Bien	Pour le critère, la demande présente une ou quelques faiblesses mineures
Entre 10 et 12,9	Passable	Pour le critère, la demande présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou en raison d'une faiblesse notable)
Moins de 10	Critère non satisfait	Faiblesses importantes

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS DE RECHERCHE (CAFRE)

1. Rôle du comité

Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) est garant de la distribution de certaines subventions du PSDrc en se basant strictement sur la qualité des dossiers.

2. Mandat

Analyser et évaluer les demandes de subvention soumises au programme des subventions régulières de la FUQAC (en conformité avec les politiques et modalités établies annuellement).

3. Composition

Le CAFRE est composé des membres suivants:

- le Doyen de la recherche et de la création, à titre de président ;
- un membre de la Commission des études, de la recherche et de la création ;
- un représentant du Comité de distribution des fonds de la Fondation de l'Université du Québec ;
- un représentant des chargés de cours de l'UQAC;
- deux professeures ou professeurs, choisis à l'intérieur du champ des Sciences de la nature, des technologies et de la santé;
- deux professeures ou professeurs, choisis à l'intérieur du champ des Sciences de la société et de la culture (sciences économiques et administratives incluses) ;
- une étudiante ou un étudiant inscrit à un programme d'études de cycles supérieurs ;
- une représentante ou un représentant externe à l'UQAC ;
- une secrétaire ou un secrétaire du comité sans droit de vote.

4. Nomination des membres

Les membres du CAFRE sont nommés annuellement par la Commission des études, de la recherche et de la création à partir d'une proposition formulée par le Doyen de la recherche et de la création.

DÉFINITIONS DES FONCTIONS LIÉES À LA RECHERCHE

ÉQUIPE

Aux fins du programme, une équipe est constituée d'au moins deux professeures ou professeurs réguliers de l'UQAC.

PROFESSEURE OU PROFESSEUR RÉGULIER

Aux fins du programme, appartiennent à cette catégorie, les professeures et professeurs embauchés par l'Université du Québec à Chicoutimi pour occuper un poste menant à la permanence.

CHERCHEUSE OU CHERCHEUR PRINCIPAL

Appartiennent à cette catégorie, les professeures ou professeurs réguliers qui assument la responsabilité scientifique et administrative d'un projet de recherche.

COCHERCHEUSE OU COCHERCHEUR

Appartiennent à cette catégorie, les professeures et professeurs réguliers membres de l'équipe d'un projet de recherche et assumant des tâches nécessaires pour la réalisation du projet.

COLLABORATRICE OU COLLABORATEUR

Appartiennent à cette catégorie, les personnes dont la compétence est jugée essentielle à une phase ou l'autre de la réalisation du projet mais qui n'ont pas le statut de cochercheuse ou cochercheur.

PROFESSIONNELLE OU PROFESSIONNEL

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui ont un grade universitaire, un titre professionnel ou l'équivalent dont les fonctions sont nécessaires à la réalisation du projet.

ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT

Sont admissibles à cette catégorie, les étudiantes et étudiants inscrits à l'UQAC dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

TECHNICIENNE OU TECHNICIEN

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exercent des activités à caractère technique, lesquelles exigent une certaine spécialisation.

PERSONNEL DE BUREAU

Appartiennent à cette catégorie, les membres du personnel de secrétariat.

MÉTIER

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exécutent un travail manuel ou exercent un métier.